

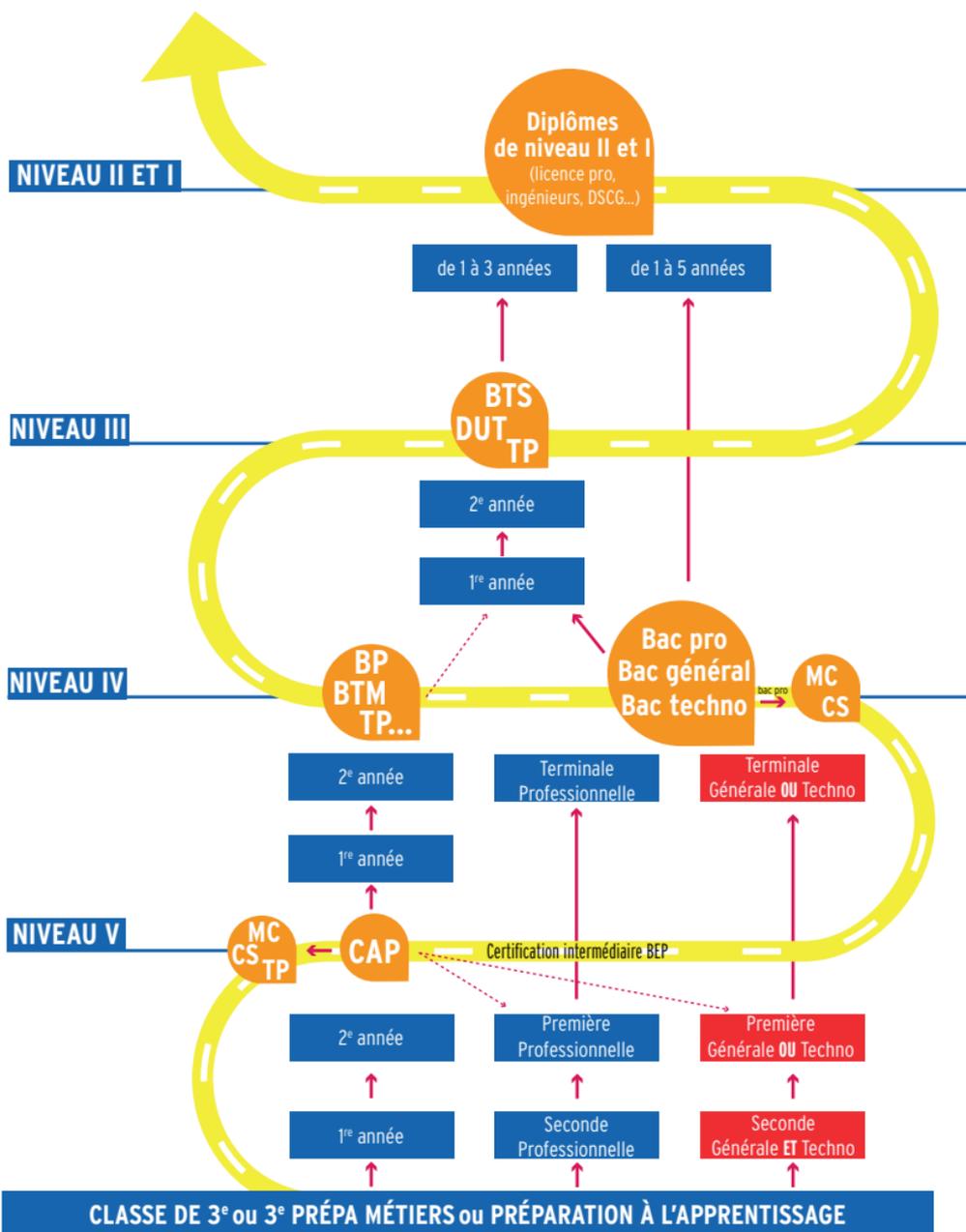


# PASSEPORT APPRENTIVE 2019

Se former en entreprise et au CFA

# UNE DIVERSITÉ DE PARCOURS

- voie scolaire ou apprentissage
- voie scolaire



CLASSE DE 3<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> PRÉPA MÉTIERS ou PRÉPARATION À L'APPRENTISSAGE

MC : Mention Complémentaire  
CS : Certificat de spécialisation

TP : Titre Professionnel  
CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

BP : Brevet professionnel  
BTM : Brevet Technique des Métiers

BTS : Brevet d'Études Supérieures  
DUT : Diplôme Universitaire de Technologie

## **L'apprentissage : un métier, un avenir !**

Si vous souhaitez préparer un diplôme en bénéficiant d'une véritable immersion dans l'entreprise, si vous avez envie d'entrer rapidement dans la vie active et d'être autonome, l'apprentissage est fait pour vous !

Plus de 32 000 jeunes des Pays de la Loire ont déjà choisi cette voie d'excellence, dans plus de 16 000 entreprises appartenant à tous les secteurs de notre économie régionale : industrie, bâtiment et travaux publics, agriculture et industries agro-alimentaires, alimentation, hôtellerie - restauration, services aux entreprises, transports-logistique, ...

## **L'apprentissage, le plus court chemin vers l'emploi**

Du CAP jusqu'au Master et au diplôme d'Ingénieur, l'apprentissage vous offre la possibilité d'alterner entre périodes de formations dispensées dans les 54 CFA des Pays de la Loire et périodes dans l'entreprise, au contact des réalités économiques. Une véritable opportunité en matière de formation et d'insertion professionnelle puisque l'apprentissage est un formidable moteur pour l'emploi des jeunes, en prise directe avec les réalités du monde du travail.

Pour vous guider dans vos choix, la Région des Pays de la Loire a conçu ce Passeport de l'Apprenti qui vous présente de manière synthétique les conditions et démarches pour suivre une formation par apprentissage, mais également les aides du Conseil régional pour favoriser la réussite des apprentis. En complément, vous pouvez également consulter le Guide de l'apprentissage ainsi que le Portail régional [www.apprentissage-paysdelaloire.fr](http://www.apprentissage-paysdelaloire.fr).

Le soutien à l'apprentissage est une priorité de la Région des Pays de la Loire, pour relever le défi de l'emploi des jeunes Ligériens. Avec l'ensemble de nos partenaires régionaux, nous sommes à vos côtés pour vous accompagner tout au long de votre parcours.

**Christelle MORANÇAIS**

**Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire**



DE 16 À 29 ANS

## UNE VOIE COMPLÈTE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

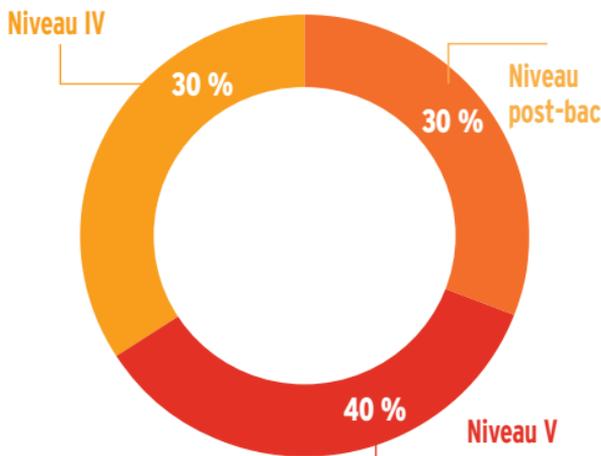
Vous pouvez préparer la plupart des diplômes, du niveau V (CAP, MC...) au niveau I (Master, diplômes d'ingénieur...).

Ce sont les mêmes que ceux obtenus par la voie scolaire ou dans l'enseignement supérieur. Ils attestent aussi d'une première expérience professionnelle.

## DES PARCOURS DIPLÔMANTS

Du CAP au Bac Pro, BTS ou diplôme d'ingénieur. Après votre première formation vous pouvez poursuivre votre apprentissage pour préparer d'autres diplômes de niveau supérieur.

### RÉPARTITION DES APPRENTIS EN PAYS DE LA LOIRE SELON LE NIVEAU DE DIPLÔME PRÉPARÉ



### RÉPARTITION DES APPRENTIS SELON LE SEXE



72 %



28 %



Les apprenti/es reconnus/es travailleurs/euses handicapés/ées par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) bénéficient :

- d'un accueil particulier au sein du CFA, financé par la Région dans le cadre de l'individualisation des parcours de formation ;
- de mesures d'adaptation et d'aménagement financées par l'Agefiph (Association pour la Gestion, la Formation et l'Insertion des Personnes Handicapées) pour les entreprises privées ou le FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour le secteur public.

**NB : il n'y a pas de conditions d'âge pour signer un contrat d'apprentissage pour les personnes en situation de handicap.**

### ➔ Vos interlocuteurs

- le référent handicap du CFA ;
- le coordonnateur départemental handicap (mission Agefiph-Région des Pays de la Loire) ;
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) selon les départements.



**Valentin**, en 2<sup>e</sup> année d'apprentissage CAP Opérateur logistique, est salarié dans une entreprise de produits pharmaceutiques sur un poste de travailleur handicapé.

Sa fonction principale consiste à réceptionner les colis qui arrivent par camions, à amener les petits colis dans les différents secteurs de la société et à faire parfois des sorties de palettes pour la réexpédition.

Au CFA, ses difficultés d'apprentissage sont prises en compte : « je serai aidé pour mon examen de CAP pour être dans les meilleures conditions possibles et j'aurai la possibilité de prolonger ma formation d'une année supplémentaire si besoin ».

Au travail, l'accompagnement prendra la forme, d'ici peu, d'échanges avec une psychologue et avec le référent handicap de l'entreprise pour échanger sur sa situation et trouver d'éventuels aménagements.

Valentin a des projets. Il aimerait continuer à travailler dans la même entreprise plus tard : « je connais maintenant le système et les références des produits qui arrivent chez nous...changer de produits et d'entreprise me chamboulerait un peu ». Autre projet : passer son code et se donner le temps pour la conduite...





# LES CONDITIONS



## ÊTRE ÂGÉ/E DE 16 ANS AU MOINS...

... et ne pas avoir atteint l'âge de 30 ans à la date d'entrée en apprentissage.

## AVOIR TROUVÉ UNE ENTREPRISE D'ACCUEIL



## AVOIR TROUVÉ UN CFA

## AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE (APPRENTI, CFA, ENTREPRISE)



## ÊTRE RECONNU/E APTE PAR LA MÉDECINE DU TRAVAIL

Une visite médicale est organisée par l'employeur dans les deux mois qui suivent l'embauche.

## 15 ANS DANS L'ANNÉE ?

Les jeunes âgés d'au moins quinze ans peuvent débiter un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. Les jeunes qui atteignent l'âge de quinze ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis pour débiter leur formation.

## POUR LES PLUS DE 29 ANS

L'accès au contrat d'apprentissage est ouvert aux plus de 29 ans : pour les personnes en situation de handicap, dans le cadre d'une création ou reprise d'entreprise, et du sport de haut niveau.

# POUR LES APPRENTI/ES MINEURS ISOLÉS

Les apprentis/es mineurs isolés doivent être titulaires d'une autorisation de travail attribuée par la DIRECCTE en lien avec l'ASE du département concerné.

## QUELS ENGAGEMENTS POUR L'APPRENTI/E ?

- effectuer le travail qui lui est confié par l'entreprise ;
- respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA ;
- suivre la formation assurée par le CFA ou l'établissement d'enseignement ;
- se présenter à l'examen prévu en fin de contrat pour obtenir le diplôme.

The image shows a 'Contrat d'apprentissage' form (Cerfa FA13) with various sections for employer, apprentice, and training establishment information. The form includes fields for names, addresses, dates, and specific details about the apprenticeship contract, such as duration, remuneration, and training objectives. An orange arrow points from the text 'Imprimé CERFA FA13' to the form.

**Imprimé CERFA FA13**  
**"Contrat d'apprentissage"**  
signé entre l'employeur  
et l'apprenti/e.



# UNE FORMATION

## UN GRAND CHOIX DE MÉTIERS

Les CFA de la Région des Pays de la Loire offrent une grande variété de spécialités dans tous les domaines.



## UNE OUVERTURE VERS L'EUROPE

La réalisation des stages ou d'une partie des stages au sein de l'Europe est possible.

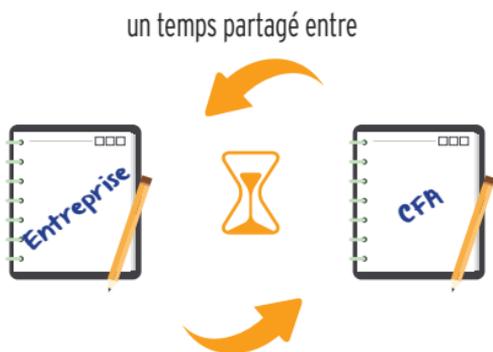
Le programme Erasmus + permet aux apprentis de partir en mobilité de stage dans une entreprise européenne, pour une durée allant de 2 semaines à 1 an. Cette mobilité est encadrée par l'établissement de formation, et validée dans le cadre du cursus de l'apprenti/e.

La mobilité étant encouragée pour favoriser l'insertion professionnelle, l'apprenti/e ayant effectué un séjour Erasmus + peut obtenir le passeport « Europass-Mobilité ». Celui-ci a pour objectif de mettre en valeur les activités réalisées et compétences acquises lors des stages à l'étranger. Il constitue un atout dans sa recherche d'emploi.

**Europass-Mobilité** : <http://www.agence-erasmus.fr/page/europass-mobilite>

**Erasmus + pour les apprentis** : <http://www.generation-erasmus.fr/bourse-erasmus-stage-apprenti/>

## UNE FORMATION PAR ALTERNANCE



Vous pratiquez immédiatement au contact des professionnels !

### LE CFA FAIT DU LIEN

Par l'intermédiaire d'un enseignant référent, le CFA réalise tous les ans plusieurs rencontres entre les trois parties (maître d'apprentissage, apprenti et enseignant référent CFA) au sein de l'entreprise.

#### L'accompagnement pédagogique permet de :

- transmettre des informations sur les savoirs-être de l'apprenti (en entreprise et au CFA) ;
- s'assurer de la bonne relation et de la communication entre l'apprenti et son maître d'apprentissage ;
- rendre compte des savoirs théoriques et/ou pratiques transmis au CFA et des compétences mises en place au sein de l'entreprise.

#### L'accompagnement social permet :

- d'aider l'apprenti/e dans sa démarche d'autonomie ;
- d'aider l'apprenti/e s'il rencontre des difficultés sur des thématiques comme la santé, le logement, la restauration, le transport... en complémentarité et en cohérence avec les aides régionales.



# UN CONTRAT DE TRAVAIL

## LA DURÉE DU CONTRAT

C'est un **contrat à durée déterminée de 1 à 3 ans** en fonction du diplôme préparé et assorti d'une période d'essai de 45 jours (consécutifs ou non) de formation pratique en entreprise.

Il est aussi possible de conclure un contrat d'apprentissage en CDI. Il devient alors, une fois le diplôme obtenu, un CDI de droit commun.

## LES HORAIRES

L'apprenti/e comme tout salarié/e travaille selon la réglementation en vigueur du secteur professionnel. Le temps passé en CFA compte comme temps de travail.

Le travail de nuit est interdit avant 18 ans, sauf dans certains métiers spécifiques (boulangerie, pâtisserie, restauration, hôtellerie...).

## LES CONGÉS

Comme tous les salariés de l'entreprise, l'apprenti/e bénéficie de 5 semaines de congés payés hors période de cours.

## LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Un compte CPF est ouvert dès l'âge de 15 ans pour les jeunes qui signent un contrat d'apprentissage.

Le salaire de l'apprenti/e est calculé selon un pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance). Il varie selon l'âge de l'apprenti/e et l'année d'apprentissage.

SALAIRE MINIMUM MENSUEL				
Pour les contrats signés à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2019				
Année d'exécution du contrat	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et +
1 <sup>re</sup> année	<b>27 %</b> (411 €)	<b>43 %</b> (654 €)	<b>53 %</b> (806 €)	<b>100 %</b> (1 521 €)
2 <sup>e</sup> année	<b>39 %</b> (593 €)	<b>51 %</b> (776 €)	<b>61 %</b> (928 €)	
3 <sup>e</sup> année	<b>55 %</b> (836 €)	<b>67 %</b> (1 019 €)	<b>78 %</b> (1 186 €)	

Base mensuelle : 151,67 heures. SMIC horaire brut : 10,03 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019

## QUI SIGNE LE CONTRAT ?

Le contrat d'apprentissage est rempli et signé **par l'apprenti/e** (ainsi que son représentant légal s'il est mineur) **et l'employeur**.

Les exemplaires du contrat sont à retirer auprès des chambres consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie ou Chambre d'Agriculture). Néanmoins les CFA se chargent souvent de cette démarche. Ils sont à retourner dès signature à la Chambre consulaire dont dépend l'entreprise ou à la DIRECCTE pour les employeurs publics.

Le contrat d'apprentissage doit être visé par le CFA. Un exemplaire est remis à l'apprenti/e, un autre à l'employeur, et une copie au CFA.

**N.B. La poursuite du contrat est soumise à l'avis d'aptitude de la médecine du travail.**

## LES AVANTAGES SOCIAUX

Les parents de l'apprenti/e peuvent percevoir les allocations familiales sous certaines conditions, consultables sur le site de la CAF, dans la rubrique « Droits et prestations » : « S'informer sur les aides » : « Enfance et jeunesse ».

## DÉDUCTION DES AVANTAGES EN NATURE

Lorsque l'apprenti/e bénéficie d'avantages en nature (logement, repas, etc.), ceux-ci peuvent être déduits de son salaire, dans la limite de 75 % de la déduction effectuée pour les autres salariés.

## IMPOSITION

Les salaires des apprentis sont exonérés d'impôts à hauteur du SMIC annuel (17 763 € au titre des revenus perçus en 2017).

Plus d'infos : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/salaires-et-assimiles>

## EN CAS DE DIFFICULTÉS

- En cas de difficulté liée à la formation, l'apprenti/e peut contacter la mission de contrôle pédagogique du Rectorat : Tél. : 02 72 56 65 12.
- En cas de difficulté liée à l'application du contrat, l'apprenti/e peut s'adresser au médiateur de la Chambre consulaire où a été enregistré le contrat ou à l'Inspecteur du travail auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Contactez l'accueil de la DIRECCTE et demandez les coordonnées de l'Inspection du Travail qui vous concerne : Tél. : 02 53 46 79 00.



*Je rêve d'être  
ingénieur en  
aéronautique  
et vivre à 100  
à l'heure...*

bref,  
**je veux être  
apprentie.**

Je trouve  
mon contrat sur :

**[www.apprentissage-paysdelaloire.fr](http://www.apprentissage-paysdelaloire.fr)**



l'esprit grand ouvert



Région  
**PAYS DE LA LOIRE**

Association des Pays de la Loire des Apprentis Becoumains / A. DUHAMEL



# LES DÉMARCHES

## POUR VÉRIFIER VOTRE PROJET D'ORIENTATION, RENSEIGNEZ-VOUS...

- auprès des Centres d'Information et d'Orientation (CIO), des Missions Locales, de Pôle Emploi, du CRIJ.
- en vous rendant sur le site [orientation-paysdelaloire.fr](http://orientation-paysdelaloire.fr) ou en contactant le service [monorientationligne.fr](http://monorientationligne.fr) (par tchat, mail ou téléphone).
- à l'occasion des forums, des salons pour rencontrer des professionnels. Ceux-ci vous fourniront des renseignements précis sur chaque métier et les clés de leur réussite.

## POUR TROUVER UN MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ET ÊTRE ACCUEILLI/E DANS UN CFA

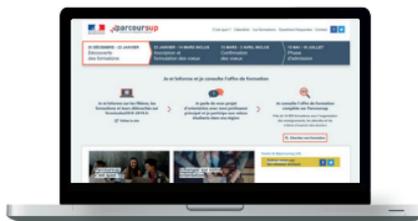
- Renseignez-vous auprès des Chambres de Métiers, des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Chambres d'Agriculture, des organisations professionnelles et des CFA eux-mêmes. Des annonces sont publiées sur le Portail régional de l'apprentissage [www.apprentissage-paysdelaloire.fr](http://www.apprentissage-paysdelaloire.fr), ainsi que par Pôle Emploi.
- Commencez à chercher un maître d'apprentissage dès le mois de janvier de l'année scolaire, car votre principal objectif de futur/e apprenti/e, c'est de trouver un employeur et de réserver une place en CFA.
- Sachez que les administrations et les collectivités territoriales proposent des contrats d'apprentissage.

## POUR VOUS INSCRIRE

### DANS UNE FORMATION POST-BAC

Les candidats à une formation post-bac par apprentissage doivent saisir leur(s) vœu(x) sur la plateforme en ligne **Parcoursup** en parallèle de leur recherche de maître d'apprentissage. [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr)

**Ouverture du portail**  
**du 22 janvier au 14 mars 2019.**



## POUR VOUS INFORMER

- De nouvelles actions permettant de se préparer à entrer en apprentissage se mettent en place **à compter de la rentrée 2019**.
- Des **journées portes ouvertes** sont organisées par les Centres de Formation d'Apprentis (CFA).

Vous retrouverez l'ensemble des informations sur le Portail régional de l'apprentissage [www.apprentissage-paysdelaloire.fr](http://www.apprentissage-paysdelaloire.fr) et sur [www.onisep.fr/nantes](http://www.onisep.fr/nantes)



# LES AIDES DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Les jeunes entrant en CFA bénéficient des aides de la Région pour faciliter leur période de formation.

Plus d'infos : [www.apprentissage-paysdelaloire.fr](http://www.apprentissage-paysdelaloire.fr)

## GRATUITÉ DES MANUELS SCOLAIRES

Une dotation forfaitaire par apprenti/e est versée au centre de formation d'apprentis (CFA) qui acquiert les manuels et assure la gestion des ouvrages.

**L'aide est réservée aux niveaux V et IV (CAP, BAC PRO, BP, BT, MC, CS, TH).**

## DOTATION D'ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL (DEP)

La contribution régionale aux coûts d'acquisition du matériel indispensable à la formation des apprentis/es **est réservée aux apprentis/es de niveau V ou IV ainsi qu'aux apprentis/es de certains BTS.**

Son montant varie selon les formations de **56 à 450 €** en fonction du coût du matériel à acquérir.

## TRANSPORT EN CAR EN PAYS DE LA LOIRE

À compter de la rentrée 2019/2020, les apprentis de niveaux V et IV bénéficieront de la tarification du transport scolaire en vigueur.

## AIDE DE RENTRÉE ET FONDS SOCIAL APPRENTI

Les jeunes entrants en CFA à la rentrée 2019 bénéficient, pour les formations conventionnées par la Région des Pays de la Loire, d'une aide de rentrée de la Région, pour les aider au bon démarrage de leur formation.

Les apprentis/es peuvent également solliciter le Fonds Social Apprenti, mis à disposition de chaque CFA pour apporter une aide personnalisée aux apprentis/es confrontés/es à des difficultés financières.

### E.PASS JEUNES

Les apprentis bénéficient des aides régionales du e.pass jeunes (culture/sport et santé) : Téléchargez gratuitement l'application e.pass jeunes Pays de la Loire sur App Store et Google Play ou rendez vous sur : [epassjeunes-paysdelaloire.fr](http://epassjeunes-paysdelaloire.fr) pour découvrir les avantages du nouveau e.pass jeunes de la Région des Pays de la Loire.

## LES AIDES DE L'ÉTAT POUR LES APPRENTIE/ES

### UNE AIDE DE L'ÉTAT AU PERMIS DE CONDUIRE

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les apprentis peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de **500 €** pour passer leur permis B.

Renseignez-vous auprès de votre CFA.

### CARTE ÉTUDIANTS DES MÉTIERS



Cette carte nationale d'apprenti, valable sur l'ensemble du territoire, est annuelle. Elle permet de bénéficier de certains avantages et d'accéder à des réductions tarifaires (activités culturelles, transport, logement, aides à l'équipement, etc.). Elle est fournie par l'établissement de formation.



# LES AIDES AUX ENTREPRISES

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit une aide unique aux employeurs d'apprentis. Cette aide forfaitaire est versée mensuellement par l'État à l'employeur au titre d'un contrat d'apprentissage conclu dans une **entreprise de moins de 250 salariés** et visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle **équivalant au plus au baccalauréat**.

Elle est fixée, au maximum, à **4 125 €** au titre de la première année du contrat, **2 000 €** au titre de la deuxième année et **1 200 €** lors de la troisième année.

Lorsque le contrat a une durée supérieure à trois ans, le montant maximal prévu pour la quatrième année est de 1 200 €.

Plus d'infos : [www.apprentissage-paysdelaloire.fr](http://www.apprentissage-paysdelaloire.fr)



Retrouvez plus d'infos  
et toutes les coordonnées des établissements  
sur le **GUIDE APPRENTISSAGE**  
à consulter ou à télécharger  
sur [www.onisep.fr/nantes](http://www.onisep.fr/nantes)  
et sur [www.apprentissage-paysdelaloire.fr](http://www.apprentissage-paysdelaloire.fr)

# L'APPRENTISSAGE EN PAYS DE LA LOIRE

DÉCEMBRE 2018



 Nombre d'apprentis dans le département

 Nombre de CFA dans le département

# e.PASS JEUNES

## L'APPLI QUI OUVRE TOUTES LES PORTES



e.PASS  
JEUNES



CULTURE SPORT



SANTÉ



Région  
PAYS DE LA LOIRE

À TÉLÉCHARGER GRATUITEMENT

